



LE PARADOU

Arcoules Infos

JUN 2021 • N°02

DOSSIER P. 2-3

Tous concernés par la qualité de notre cadre de vie

Vent de dynamisme au Paradou !



28 mai 2021 - Les Paradounais heureux de se retrouver à la suite de la réouverture du Café Castillon !

CONSEIL DES JEUNES PARADOUNAIS : AVIS À CANDIDATURES !

Les élus municipaux voteront prochainement la création d'un Conseil des Jeunes Paradounais (CJP). Objectif ? Impliquer la jeunesse dans la vie du village en les incitant à présenter, défendre et réaliser des projets. Les nouveaux membres du CJP se retrouveront tous les mercredis précédant les vacances scolaires, pour établir un bilan des actions menées et impulser de nouveaux projets pour la jeunesse du Paradou.



9-15 ANS, CANDIDATEZ !

Intéressés ? Envoyez avant le 30 septembre 2021 une mini-vidéo ou une lettre de motivation, avec vos attentes et idées à conseildesjeunesparadounais@gmail.com. Les jeunes sélectionnés seront contactés par mail avant le 15 octobre. **Plus d'infos sur Facebook et Instagram "club des jeunes de Paradou" et www.mairie-du-paradou.fr**

DEUX NOUVEAUX MÉDECINS GÉNÉRALISTES



Le Dr. Nicolas Defer est installé depuis le 10 mai dernier dans le local municipal situé au 10 avenue Jean Bessat. Les travaux de rénovation, d'une durée de trois mois, ont été suivis par Jacques Allemand, conseiller municipal délégué. Le Dr. Solène Maurin exercera, quant à elle, dès le mois de juillet au 19 route de Saint Roch. Ils rejoindront ensuite la future Maison de santé, dès sa réalisation, et intégreront prochainement la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) Ouest Alpilles, qui s'étendra donc désormais jusqu'au Paradou.

■ **Contact : Cabinet médical - 04 67 06 24 85 - Doctolib.fr**

MAISON DE SANTÉ : LES PARTENAIRES PUBLICS S'ENGAGENT !

Actuellement en phase d'études, la réalisation de la Maison de Santé est en bonne voie. Le Conseil régional vient d'accorder à la commune 300 000 € et l'État 100 000 €.

■ **57 275 €** : C'est le montant investi par la municipalité pour rénover le local du 10 Avenue Jean Bessat. Un investissement subventionné à 70% par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

MOBILITÉ : BIENTÔT UN CHEMINEMENT PIÉTON

Au tour de l'avenue de la Vallée des Baux de bénéficier d'une requalification de voirie avec un cheminement piéton : assainissement, trottoirs, murets en pierre, aménagement de passages piétons et nouvelle végétation. Grâce à la mise en place ponctuelle d'une circulation alternée, celle-ci ne devrait pas être interrompue durant les travaux qui démarrent à la mi-juin et prendront fin dans l'hiver.

Tous concernés par la qualité de notre cadre de vie !

La protection de l'environnement et le retour de la nature dans nos villes et villages sont dans toutes les têtes. Mais pour assurer à tous les habitants une qualité de vie agréable, chacun, collectivité comme citoyen, doit prendre sa part de responsabilité. Panorama des gestes obligatoires pour respecter la qualité du cadre de vie et le civisme au Paradou !

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD), QUI EST CONCERNÉ ?

Les propriétaires doivent débroussailler leur terrain, pour éviter la propagation des incendies et renforcer l'action des secours ! L'obligation concerne les propriétaires privés comme les communes forestières.

Plus d'information en mairie.



HAIES CHAMPÊTRES : RICHESSE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE !

Les haies font la richesse des paysages provençaux, et constituent des écosystèmes abritant une importante biodiversité. Toute intervention sur ces haies est réglementée (coupe, taille, arrachage): il convient de se renseigner en mairie avant toute initiative.

SERVITUDE D'ÉLAGAGE EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC : PLUS DE SÉCURITÉ POUR TOUS

Les propriétaires ont la charge d'élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure du domaine public. Le Maire peut imposer aux riverains l'application de cette servitude d'élagage*. Après mise en demeure sans résultat, la municipalité peut faire procéder à l'exécution des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors à la charge des propriétaires négligents. *Article L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales.

QUI FAIT QUOI ?

- CCBVA : le ramassage des déchets est une compétence transférée à l'intercommunalité (CCBVA) depuis le 1^{er} janvier 2017. La gestion de la déchetterie est de sa responsabilité.
- Conseil départemental 13 : élagage de toute végétation bordant les voies départementales. Au Paradou, l'entretien des platanes le long des routes départementales du village (y compris en centre-ville) sont de la responsabilité du Conseil départemental.



ET LA COMMUNE ?

En lien avec le Parc naturel régional des Alpilles, le Paradou déploie une stratégie communale de débroussaillage, afin de :

- identifier les propriétaires et leurs obligations
- sensibiliser les administrés
- encourager la mise en œuvre des OLD
- exercer le contrôle des propriétaires concernés

Un diagnostic incluant une cartographie des espaces à débroussailler sera réalisé d'ici la fin de l'année.



HALTE AUX INCIVILITÉS !



Les services municipaux sont mobilisés au quotidien pour l'entretien et la propreté des voies, trottoirs et jardins du village. Les dépôts sauvages* et déjections canines laissés sur l'espace public viennent ainsi ternir le cadre de vie si agréable du Paradou. La propreté du village n'est pas simplement une compétence municipale : elle est l'affaire de tous !

*Article L 541-1-1 du code de l'environnement et article R 644-2 du code pénal

FIN DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES : LES PARTICULIERS CONCERNÉS

Depuis 2017, la loi "zéro-phyto" interdit aux collectivités et professionnels l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Depuis 2019, les particuliers sont aussi concernés par cette loi et les jardiniers amateurs ne peuvent plus conserver ni utiliser ces produits qu'ils doivent rapporter à la déchetterie. **La municipalité n'utilise déjà plus de pesticides pour désherber les espaces publics, trottoirs, routes, cimetières et complexe sportif depuis 2018.**

SÉCURISER SES PONCEAUX D'ACCÈS, UNE OBLIGATION POUR LES PROPRIÉTAIRES

Afin d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs hydrauliques et ne pas occasionner d'insécurité pour les usagers de la route, les ponceaux d'accès établis sur le domaine public doivent être régulièrement entretenus par les riverains concernés. En cas d'accès busés, une attention particulière sera portée sur une longueur de trois mètres de part et d'autre du pont.

FEU ET BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS : DANGER POUR TOUS !

Le brûlage des déchets verts est interdit depuis une loi de 2014. Il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. De plus, il nuit à l'environnement et peut être la cause de la propagation d'incendie. Cette pratique est source d'émission importante de substances polluantes, notamment des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes européennes.*

* directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Sur une propriété privée, les feuilles (de platanes entre autres) provenant du domaine public ou du voisinage doivent être évacuées en déchetterie et non brûlées. Leur dépôt sur le domaine public est passible de sanctions.

FOSSÉS ET ÉCOULEMENTS, PENSEZ À L'ENTRETIEN !

Dans un souci de réduction des risques* et de préservation de la qualité des cours d'eau**, tout propriétaire riverain d'un fossé doit procéder à son entretien régulier. Quand un fossé est situé en limite de parcelle***, l'entretien incombe à part égale aux deux propriétaires riverains.

* Articles 640 et 641 du code civil

** Article L 215 du code de l'environnement

*** Articles 666 et 667 du code civil



AIDE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Une aide spécifique est disponible pour la collecte des déchets ménagers comme des déchets verts. **Plus d'informations en mairie.**



À vos agendas !

■ Agenda municipal ■ Vie associative ■ Jeunesse et Sport ■ Culture ■ Fêtes et traditions ■ Patrimoine et environnement

JUIN

- **Dimanche 20 et 27 juin** - 8h-18h : 1^{er} et 2nd tour des élections départementales et régionales
- **Lundi 21 juin - 20h30** - Place Charloun Rieu : **Fête de la musique**

JUILLET

- **Samedi 3 juillet** - 11h - 17h - parking de la bibliothèque : **Partir en livre** - Thème national 2021 : "MERveille de la Nature". Cette journée de promotion du plaisir de lire sera organisée en partenariat avec la bibliothèque et l'APEP qui tiendra une guinguette au bénéfice des enfants.
- **Samedi 3 juillet** - 21h - parking Abbé Paulet : **Théâtre** - Paul Fructus revient au Paradou avec une adaptation des "Travailleurs de la mer" de Victor Hugo par la Compagnie *Le Temps de Dire*.
- **Samedi 10 juillet** - Préau du complexe sportif : **Soirée pizza des jeunes**
- **Mercredi 14 juillet** - 11h30 : **apéritif républicain**
- **Mercredi 14 juillet** - Place Charloun Rieu : **Festival Jazz sous les platanes**
L'association "Violoncell'Emois" en partenariat avec l'association "Terre des Baux d'hier à aujourd'hui" propose leurs "vagabondages" (musiques et lectures) en l'Église Saint-Martin de Castillon :
 - **Mercredi 21 juillet** - 18h00 - **Concert Harpe et violoncelle** "Vagabondage entre Plat Pays et Alpilles"
 - **Vendredi 23 juillet** - 18h00 - **Concert Duo de violoncelles** "Vagabondage au cœur de la Provence"

AOÛT

- **Samedi 21 août** : "Portraits du Paradou", une invitation à peindre, dessiner et photographier Le Paradou. Temps de partage et exposition des œuvres prévus.

SEPTEMBRE

- **Week-end du 3 au 5 septembre** : **Fête du village**
- **Samedi 18 septembre - après-midi** : Déambulations festives de la "Caravane des Alpilles"
- **Dimanche 19 septembre** : **Journée du Patrimoine**
- **Septembre (date à confirmer)** - Place Charloun Rieu : **Forum des associations**

OCTOBRE

- **Samedi 9 octobre** - soirée : **Jour de la nuit** - Évènement national prévoyant l'extinction des lumières et l'observation des étoiles

DÉCEMBRE

- **Mercredi 15 décembre** : Première Session du **Conseil des Jeunes Paradounais**

* Ces informations sont soumises à la situation sanitaire. Les dates, horaires et lieux seront confirmés via affichettes, Facebook et site internet de la commune. Plus d'informations en mairie au 04 90 54 54 01.



Place Charloun Rieu

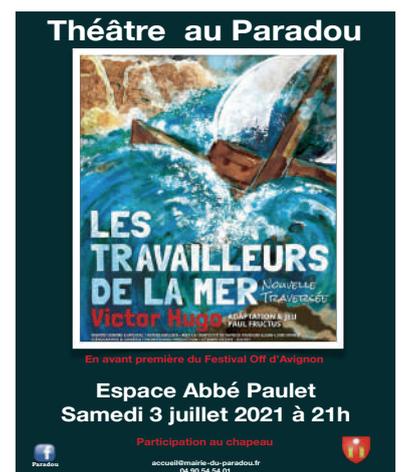
☎ 04 90 54 54 01

✉ accueil@mairie-du-paradou.fr

Retrouvez-nous sur **f** Paradou
www.mairie-du-paradou.fr

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CENTRE AÉRÉ

- **Du 7 juillet au 6 août** - stages sportifs organisés par la municipalité. En alternance pour les 8/12 et les 12/16 ans (Kayak, Paddle, Piscine, Voile).
- **Du 8 au 30 Juillet** - École élémentaire : centre aéré pour les 3 à 11 ans. Inscriptions le samedi 19 juin à partir de 8h00 par e-mail.



Un nouveau commerce au Paradou !

Situé au 11bis avenue Jean Bessat, il ouvrira ses portes après la rénovation du local de la municipalité. À suivre...